

Décision n° 2025/11

**Acquisition de la parcelle AB194
rue Léon Mériot et Eugène Le Chartier**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250116-2025_11DEC-CC

S²LOW

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,
- Les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2008,
- La délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de Criel sur Mer,
- La délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain pendant la durée de son mandat,
- La décision n°2024/16 en date du 6 juin 2024 portant exercice du droit de préemption de la commune de Criel sur Mer de la parcelle cadastrée AB194, sise l'angle de la rue Leon Merliot et Eugène Le Chartier à Criel sur Mer,
- La notification de la décision n°2024/16 effectuée à Maître Sere Marc-Hugo, notaire à Eu 76260, 7 boulevard Faidherbe, ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle M. et Mme Brunet Pierre, résidant 19 boulevard Thiers 76260 Eu,
- La délibération prise pour décisions modificatives n°20240703.03 en date du 9 juillet 2024 pour inscrire cette dépense au BP 2024 Commune.

DECIDE

Article 1 : de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée AB194, sise l'angle de la rue Leon Merliot et Eugène Le Chartier à Criel sur Mer, d'une superficie totale de 7a 05ca, pour un montant de 5000 € frais d'acte en sus.

Article 2 : d'inscrire cette dépense au BP 2024 Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision est transmise au Préfet de Seine-Maritime et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

